

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

VOI 016-1118/09/BC

**■ Cession à titre onéreux d'un lot de volume sis 327 corniche Kennedy à Marseille (7ème arrondissement) à Madame Wassilieff et Monsieur Honore
DUFHSFO 09/2003/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Madame Wassilieff et Monsieur Honore propriétaires de la parcelle 833 L 66 sise 327 B corniche Kennedy à Marseille 7^{ème} arrondissement, ont manifesté le souhait d'acquérir un lot de volume à déclasser du domaine public sis 327 corniche Kennedy afin d'y réaliser un garage.

Dans le cadre des dispositions des articles L141-3 et L 112-8 du Code de la voirie routière, par délibération n° VOI 001-615/08/CC du 18 juillet 2008, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole compétente en matière de voirie a approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire d'un lot de volume d'une superficie de 14 m² au sol.

Il convient donc de procéder à la cession dudit lot de volume sis dans le rocher au profit de Madame Wassilieff et Monsieur Honore moyennant la somme de 4 000 euros et dans le respect des prescriptions géotechniques déclinées dans le protocole d'accord.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°0004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégations du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération n° VOI 001-615/08/CC du 18 juillet 2008 approuvant le déclassement ;
- L'avis de France Domaine du 21 décembre 2007

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession du lot de volume par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole permettra à Madame Wassilieff et à Monsieur Honore la création d'un garage creusé dans le rocher.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cède à Madame Wassilieff et Monsieur Honore le lot de volume n° 2000 dépendant de l'état descriptif de division qui s'applique à la parcelle en cours de numérotation issue de déclassement sis 327 Corniche Kennedy à Marseille, 7^{ème} arrondissement, moyennant la somme de 4 000 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier joint en annexe et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

La recette correspondante sera inscrite au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole Opération 2008/145 – Nature 775 – Fonction 824 – Sous politique C130.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et Signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI